

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

**LE SERVICE PUBLIC TERRITORIAL DE L'ORIENTATION
(SPTO) 2016-2017**

SOMMAIRE

Le cadre général	P 3
I - LA MISE EN ŒUVRE DU SPTO EN CORSE	p 3
II - LES ACTIONS PRIORITAIRES DU SPTO DE CORSE	p 4
II-1 Création d'un site internet pour le SPTO	p 4
II-2 Structuration du réseau des Conseillers en Evolution Professionnelle	p 4
II-3 Soutien financier aux partenaires du SPTO	p 5
II-4 Promouvoir le SPTO	p 8

Le cadre général

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale confirme le droit de chacun à être informé, conseillé et accompagné en matière d'orientation professionnelle « tout au long de la **vie** » et crée un **Service Public Territorial d'Orientation (SPTO)** à compétences partagées entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse.

L'article 22 de la loi du 5 mars 2014, précise : « *L'Etat et les régions assurent le service public de l'orientation tout au long de la vie* ».

Notre collectivité coordonne les actions des organismes participant au service public de l'orientation ainsi que la mise en place **du conseil en évolution professionnelle (CEP)**, assure un rôle d'information et met en place un réseau de centres de conseil sur la validation des acquis de l'expérience, jouant ainsi un rôle stratégique renforcé de coordinateur de l'orientation pour tous les publics.

La CTC souhaite s'impliquer pleinement dans l'exercice de ces compétences, au-delà de la simple obligation réglementaire, pour lutter efficacement contre le fort taux d'échec scolaire, le phénomène de déscolarisation et pour limiter les sorties du système scolaire sans qualification. Il conviendra d'impliquer fortement les acteurs et d'assurer pleinement le rôle fondamental de pilote en impulsant une dynamique, par la Coordination certes, mais aussi par l'animation et la promotion des actions.

I - LA MISE EN ŒUVRE DU SPTO EN CORSE

Le Président du Conseil Exécutif a signé en juillet 2015, avec le représentant de l'Etat et le Recteur, **une convention relative à la coordination des acteurs de l'orientation, précisant le rôle respectif de chacun et fixant cadre et objectifs de ce nouveau dispositif** :

- Définir de manière concertée avec l'Etat, les partenaires sociaux et les opérateurs un plan d'action partagé annexé au CPRDFOP (Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles).
- Assurer la mise en place du réseau des acteurs,
- Coordonner sur son territoire en associant les services de l'Etat et les partenaires sociaux la mise en place du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP),
- Favoriser l'innovation afin d'améliorer le service rendu aux usagers,
- Mobiliser l'ensemble des réseaux de l'orientation afin de :
 - o Favoriser l'acquisition d'une culture commune
 - o Organiser des groupes de travail et des manifestations pour mettre en place ce service public,
- Piloter et organiser la communication vers les bénéficiaires,
- Créer une animation concertée,
- Evaluer en lien avec l'Etat, les actions entreprises dans le cadre de ce nouveau dispositif,
- Organiser en lien avec l'Etat :
 - o Le droit à une formation complémentaire qualifiante et à la formation professionnelle des sortants sans qualification
 - o Lutter contre le décrochage scolaire de l'ensemble des publics issus des établissements locaux d'enseignement ou des centres de formation des apprentis.

La structuration du SPTO devra permettre sur la base d'un diagnostic partagé d'une part, d'élaborer un plan d'action commun à l'ensemble des acteurs de l'orientation afin d'apporter un même service sur tout le territoire et à tous les publics ; d'autre part, de faciliter la remontée des besoins nécessaires à la mise en place par notre collectivité des actions de formation continue et d'apprentissage.

A cette fin, d'ailleurs, une large concertation a été initiée dans le cadre de la prochaine élaboration du CPRDFOP, concertation dans laquelle une place importante est dédiée aux acteurs de l'orientation.

II - LES ACTIONS PRIORITAIRES DU SPTO DE CORSE

Afin de garantir à toute personne le droit à une information gratuite, complète et objective sur :

- Les métiers,
- Les formations,
- Les certifications,
- Les débouchés et les niveaux de rémunération,
- L'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité,

La Collectivité Territoriale de Corse a souhaité mettre à la disposition du grand public et des professionnels, une offre de service dématérialisée, structurée, riche en contenus et qui permette à chaque citoyen ainsi qu'aux partenaires du SPTO de disposer de toutes les informations utiles à la construction des différents projets et parcours professionnels.

II-1 Création d'un site internet pour le SPTO

A destination du grand public, ce nouveau portail à double entrée devra permettre aux usagers de trouver, à la fois toutes les informations et les dispositifs, sur les métiers, l'orientation et la formation en Corse mais également leur offrir la possibilité d'être accompagnés par un conseiller en évolution professionnelle via une cartographie des lieux d'implantation du SPTO de Corse avec la localisation des services, leurs coordonnées ainsi que les horaires d'accueil.

Dans le cadre d'une configuration ergonomique simple, lisible et efficace ce portail devra permettre, d'effectuer facilement des recherches par questionnements croisés par public, par dispositif, par projet et offrir un contenu exhaustif et complet notamment sur les métiers, la formation et l'emploi par bassin.

A destination des professionnels de l'orientation, CEP et partenaires du SPTO, le site internet devra leur permettre de travailler en réseau dans le cadre d'une plateforme de ressources, d'échanges et d'outils communs afin de favoriser l'acquisition d'une culture commune.

Parallèlement à cette offre de service dématérialisée, la Collectivité Territoriale de Corse a souhaité renforcer et améliorer l'accueil physique de proximité en s'appuyant sur l'expertise de ses partenaires, les conseillers en évolution professionnelle, déployés sur tout le territoire.

II-2 Structuration du réseau des Conseillers en évolution professionnelle

Aux côtés de l'Etat, de ses services déconcentrés et de la région, les membres de droit du SPTO sont les organismes qui délivrent le CEP, les opérateurs désignés par la région après concertation au sein du bureau du comité régional de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle (CREFOP) ainsi que les organismes consulaires.

Les membres du Service Public Territorial de l'Orientation de Corse sont :

- L'Etat au travers de ses services déconcentrés et opérateurs notamment les Centres d'Information et d'Orientation (CIO) et les Services Communs Universitaires d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SCUIO-P).
- Les opérateurs du Conseil en Evolution Professionnelle
 - Les organismes de placement spécialisés dans l'insertion professionnelle des handicapés
 - Pôle emploi
 - Missions locales
 - Les organismes agréés pour prendre en charge le congé individuel de formation
 - L'institution chargée de l'amélioration du fonctionnement du marché de l'emploi des cadres (APEC)
 - Les opérateurs régionaux désignés par la région après concertation au sein du bureau du Comité Régional de l'Emploi, de l'Orientation, et de la Formation Professionnelle
- Les Chambres régionales et départementales consulaires
 - Chambre régionale et départementales d'agriculture
 - Chambre régionale et départementales de Commerce et d'Industrie
 - Chambre régionale et chambres départementales des métiers et de l'artisanat

A ces membres de droit, la Collectivité Territoriale de Corse et ses partenaires ont souhaité adjoindre :

- L'Association Régionale des Missions Locales
- L'ONISEP
- Le CARIF-OREF

La Corse bénéficie déjà d'un réseau d'accueil, d'information et d'orientation déployé sur tout son territoire. Les professionnels de l'Accueil, de l'Information, de l'Orientation (CIO, Pôle Emploi, Missions Locales, FONGECIF, Cap Emploi, Chambres Consulaires) y interviennent et y dispensent un accueil de qualité. La CTC devra apporter un soutien financier à certains d'entre eux, mais surtout coordonner et animer ce réseau en simplifiant les démarches et l'accès à l'information.

II-3 Soutien financier aux partenaires du SPTO

a) Les Missions Locales

Les Missions Locales remplissent, depuis 1982, une mission de service public pour l'orientation, l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans sortis du

système scolaire avec ou sans qualification et qui souhaitent être aidés dans leur parcours d'accès à l'emploi et à l'autonomie sociale. Elles sont inscrites dans le Code du travail et reconnues par le code de l'Education comme partenaire incontournable de la lutte contre le décrochage scolaire.

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale confirme le rôle essentiel des missions locales au sein du SPTO.

Afin de proposer à tous les jeunes, sans discrimination, une offre de service de proximité, efficiente et d'égale qualité, les missions locales sont organisées en réseau avec à leur tête, **l'Association Régionale des Missions Locales de Corse (ARML)** qui coordonne et anime le réseau régional, composé de **4 missions locales** réparties sur l'ensemble du territoire.

- Mission locale d'Ajaccio
- Mission locale de Bastia
- Mission locale de Porto-Vecchio
- Mission locale Rurale/Haute-Corse

Ce réseau est constitué de 40 points d'accueil et couvre 360 communes.

L'offre de service des missions locales s'effectue dans trois domaines :

Professionnel : définition du projet professionnel, accès à une formation professionnelle, recherche d'emploi et intégration dans l'entreprise.

Social : Information sur la santé et l'accès aux soins, recherche d'un hébergement et d'un logement autonome.

Vie Sociale : Accès aux droits, participation citoyenne, accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs.

Il s'agit d'une prise en charge globale, qui permet de lever efficacement les obstacles à l'insertion dans l'emploi et dans la vie active.

En Corse pour 2015, les missions locales ont suivi plus de **7 401 jeunes**, elles ont réalisé plus de **28 000 entretiens** et ont proposé **55 524 actions** dont :

- 32 275 propositions d'emploi
- 5 120 propositions de formation
- 4 367 actions de construction de parcours professionnels
- 10 393 actions de citoyenneté
- 223 propositions de logement
- 1 886 actions de prévention santé
- 1 260 propositions culturelles, sportives ou de loisirs

Le réseau d'accueil vient en appui à la politique de formation et d'orientation menée par la Collectivité Territoriale de Corse et joue un rôle essentiel dans le dispositif mis en place sur le décrochage scolaire, en partenariat avec l'Education Nationale.

Le financement du réseau d'accueil des missions locales est assuré par la Collectivité Territoriale de Corse, l'Etat et les collectivités locales concernées.

b) Le FONGECIF

Les modifications apportées par la loi quinquennale du 20 décembre 1993 et l'accord des partenaires sociaux du 5 juillet 1994 ont abouti en Corse à la création du Fonds de Gestion Individuel de Formation (FONGECIF/CORSICA).

Cette structure paritaire agréée par le Ministère des Affaires Sociales, de l'Emploi et de la Solidarité, se substitue ainsi aux différents organismes gestionnaires du Congé Individuel de Formation.

Les salariés bénéficient annuellement de ce dispositif au travers d'actions de prévention, d'adaptation ou de promotion mais également d'actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

Compte tenu du marché actuel de l'emploi, de l'impact du ralentissement économique sur certains secteurs d'activité, on constate une augmentation des demandes de prise en charge auxquelles le FONGECIF ne peut faire face. La Collectivité Territoriale de Corse soutient cette structure qui s'est pleinement investie dans la mise en place d'une offre de service relative au développement des missions du Conseiller en Evolution Professionnelle (CEP).

Par ailleurs, la Collectivité Territoriale de Corse, pleinement mobilisée contre le « décrochage scolaire », a mis en place une stratégie, en partenariat avec l'Education Nationale et les Missions Locales dont l'objectif général est la diminution du nombre de jeunes sortants sans qualification du système de formation initiale sur le territoire.

c) Actions de lutte contre le décrochage scolaire

Une convention relative à la prise en charge des jeunes sortants du système de formation initiale sans diplôme national ou certification professionnelle a été signée le 26 novembre 2015 entre le représentant de l'Etat, le Recteur et le Président du Conseil Exécutif de Corse qui précisait les objectifs communs à atteindre dans le domaine sensible du « décrochage scolaire ». Notre collectivité, dans ce cadre et en partenariat avec le Rectorat, a confié au réseau des Missions locales la mise en place et la gestion d'une plateforme dédiée à la problématique du décrochage. A ce titre un travail de recensement des publics en situation de décrochage sera mené en continu et devra permettre à terme de déboucher sur un plan d'action de lutte contre cette grave problématique qui marginalise une partie de notre jeunesse.

Sur les trois grandes étapes de la relation avec le jeune que constituent le repérage, la recherche de solution et le suivi, l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse et l'ensemble des acteurs du territoire se mobilisent afin de permettre à chaque jeune d'accéder à une qualification. Ce travail en commun s'appuie sur une connaissance partagée de l'offre de solutions des différents acteurs du territoire, notamment de l'Éducation nationale (réseaux « Foquale », dont les actions menées au titre de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire - MLDS), et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (notamment les Missions locales).

Cet objectif se traduit de manière opérationnelle par la conduite collective et partenariale d'une politique de lutte contre le décrochage consistant à coordonner les actions des acteurs de la formation, de l'orientation et de l'insertion afin d'apporter

aux jeunes ayant quitté le système des solutions pérennes et adaptées à leurs besoins.

La conduite de cette politique partenariale et collective se structure autour des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), qui constituent l'outil de coordination de l'ensemble des acteurs locaux intervenant sur les phases de repérage, d'accompagnement et de suivi des jeunes ayant quitté le système de formation sans diplôme ni qualification.

Sur la base d'un état des lieux de la carte régionale des plates-formes et du nombre de jeunes sortant chaque année sans qualification du système de formation, les autorités compétentes au plan régional devront s'accorder sur :

- La définition de la carte des plates-formes pour la Corse et la désignation des responsables de plates-formes,
- La co-rédaction et co-signature de leurs lettres de mission,
- un objectif quantitatif et qualitatif en termes de prise en charge et de solutions apportées aux jeunes,
- un dispositif de suivi et d'évaluation commun,
- des modalités de pilotage et d'articulation avec les acteurs concernés.

II-4 Promouvoir le SPTO

Enfin, la Collectivité Territoriale de Corse, consciente de l'enjeu que représentent les problématiques relatives à l'Orientation, la Formation et l'emploi, souhaite promouvoir le SPTO et ses actions sur le territoire afin de répondre pleinement à ses missions de service public. Il conviendra à cet effet de mettre en place un plan dédié, l'enjeu étant encore une fois crucial : la réussite de notre politique en matière d'éducation et de formation se joue en grande partie par l'accès des jeunes à l'information et à l'orientation.

Elaboration d'une stratégie de communication afin de promouvoir le SPTO sur le territoire

En partenariat avec la direction de la communication, une campagne de communication a été élaborée et se déclinera en plusieurs axes :

Médiatisation du nouveau site du SPTO

- Une charte graphique du site
- Un visuel « SPTO de Corse »
- Un nom et un slogan
- Insertions presse
- Matériel publicitaire

Médiatisation des actions du SPTO sur le territoire et par cibles

- Opérations de communication spécifiques sur les 5 territoires d'intervention afin de faire connaître aux usagers la localisation des services, les horaires, et les coordonnées des Conseillers en Evolution Professionnelle
- Participer à des salons, organiser des journées de présentation sur le territoire.
- Promouvoir les actions et les partenaires du SPTO par public (twitter, Facebook)

- Utiliser le site internet pour promouvoir les actions, les dispositifs et les partenaires du SPTO.
- Etude pour la mise en place d'une application pour smartphone.

L'ensemble de la mise en œuvre de ce dispositif a été réalisé en partenariat avec le CARIF-OREF dont la mission principale est l'information sur les questions de l'orientation, de la formation, de l'emploi et des métiers. A ce titre, il a contribué notamment à l'élaboration d'outils de requêtage sur les données socio-économiques du portail internet du SPTO de Corse. Le CARIF OREF contribue au développement du **Service Public Territorial de l'Orientation**.

Ce rapport présente la première étape de la mise en œuvre du service public territorial de l'orientation.

Cette nouvelle compétence représente un enjeu majeur dans la logique de formation tout au long de la vie et requiert un engagement sans faille de notre collectivité car l'orientation est un moment clef dans un parcours professionnel. C'est un gage de réussite que nous devons développer pour l'avenir de notre jeunesse en l'adaptant aux réalités de la Corse d'aujourd'hui, aux nécessités de la Corse de demain, ainsi qu'aux besoins des jeunes en matière de formation et à leur aspiration à plus d'autonomie. Il s'agit d'offrir un service soutenant la motivation, principe premier de toute réussite individuelle et participant à faire de l'école une pépinière et non plus en filtre.

Le dispositif qui vous est soumis aujourd'hui, représente un engagement financier de notre Collectivité de 0,69 M€.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 16/ DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE DISPOSITIF « SERVICE TERRITORIAL DE L'ORIENTATION »
2016/2017**

SEANCE DU

L'an deux mille seize et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,
- VU** le Code du Travail,
- VU** la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant adoption du Budget Primitif 2016 de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le rapport présentant le programme régional de formation professionnelle et d'apprentissage 2016/2017,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le dispositif du « service public territorial de l'orientation » tel que détaillé dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 2 :

ENGAGE ET AFFECTE les montants ci-dessous se rapportant au service public territorial de l'orientation 2016/2017 :

Sur le programme 4411F :

- Les fonds nécessaires au financement du réseau des Missions locales :
 - Mission locale d'Ajaccio : 120 000,00 €
 - Missions locale de Bastia : 120 000,00 €
 - Mission locale de Porto-Vecchio : 90 000,00 €
 - Mission locale rurale de Haute-Corse : 140 000,00 €

- Association régionale des Missions locales : 78 000,00 €
- Les fonds nécessaires au financement du Fongecif Corsica pour le fonctionnement du conseil en évolution professionnelle : 40 000,00 €
- Les fonds nécessaires au financement du fonctionnement du site du service public de l'orientation : 100 000,00 €
- Les fonds nécessaires à la participation des publications de l'ONISEP : 5 000,00 €

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à :

- Mettre en œuvre ce programme,
- Signer les marchés publics,
- Signer les conventions, avenants et arrêtés se rapportant à ce programme.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI